

Délibération 2024-070

**Finances – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)  
pour l'année 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 03 octobre 2024.

**Participants**

Bessières	M. BERINGUIER Bernard, M. DARENGOSSE Ludovic, Mme MONCERET Mylène,
Bondigoux	
Buzet sur Tarn	M. ASSIE Julien, M. BONNASSIES Patrick, Mme CHARLES Ghislaine, Mme GUERRERO Katia, M. JOVIADO Gilles
La Magdelaine sur Tarn	M. ANTONY Maxime, Mme GAYRAUD Isabelle
Layrac sur Tarn	M. ASTRUC Thierry
Le Born	M. SABATIER Robert
Mirepoix sur Tarn	M. RICHARD Jean-Louis
Villematier	M. JILIBERT Jean-Michel
Villemur sur Tarn	M. CHEVALLIER Georges, Mme DELTORT Florence, M. DUMOULIN Jean-Marc, Mme DUQUENOY Aurore, Mme FOLLEROT Danielle, M. REGIS Daniel, M. SANTOUL Michel

**Conseillers ayant donné pouvoir**

Mme SAUNIER Karine a donné pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel  
M. Jean-Michel MICHELOT a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT  
Mme PREGNO Agnès a donné pouvoir à Mme DUQUENOY Aurore

**Conseillers excusés**

Mme BLANCHARD ESSNER Sonia

**Conseillers absents**

M. HAMDANI Aïli  
Mme LAVAL Carole  
M. MAUREL Cédric  
Mme RIVIERE Christel  
M. ROUX Didier  
M. BRAGAGNOLO Patrice

**Secrétaire de séance**

Mme Florence DELTORT

Membres en exercice - 31 | Membres présents - 21 | Pouvoirs - 03 | Membres absents - 07

## Exposé

Monsieur le Président propose d'exonérer de TEOM les professionnels disposant et justifiant de leur filière d'évacuation des déchets.

La délibération portant exonération de TEOM doit être adoptée avant le 15 octobre de l'année pour être applicable l'année suivante.

Sont concernés :

- JARDINERIE SOLIGNAC - 657 route de Montauban – 31660 BESSIERES
- CENTRE LECLERC - 31 rue Pierre Marchet – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- LECLERC DRIVE - 59 ZA Pechnauquié Nord - 31340 VILLEMUR SUR TARN
- BRICOMARCHE - ZA Pechnauquié Nord - 31340 VILLEMUR SUR TARN
- SCI LNM (RIVA Yoann) - ZA de Pechnauquié 3 - Rue Pierre Comte – 31340 VILLEMATIER
- ETABLISSEMENTS DELMAS - 116 rue des Artisans - 31660 BESSIERES
- SMITHERS OASIS France/ SILOË MOUSSE - ZI du Triangle - 68 rue des Artisans - 31660 BESSIERES
- MR BRICOLAGE - 140 avenue des portes de Bessieres - 31660 BESSIERES
- MARCHE AUX AFFAIRES - LA GARENNE - 140 avenue des portes de Bessieres - 31660 BESSIERES
- SUPER U - 160 avenue des Portes de Bessières – 31660 BESSIERES
- ABRISPEED - 109 rue des Artisans – ZA des Turques - 31660 BESSIERES
- SARL T. ARTIBAT. SO - 20 rue de Saliège – 31340 VILLEMUR SUR TARN
- SCI 1608 M (MODULEM) 1606 route de Toulouse – 31340 LA MAGDELAINE SUR TARN
- SARL AGC TRENQUE – 65 route du pont – 31340 LA MAGDELAINE SUR TARN

## Décision

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment les articles 1521 et 1639 A bis ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

- **D'accepter** l'exonération de TEOM 2025 pour les établissements cités supra.
- **De mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.
- **De Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

## Résultats du vote

Votants – 24 | Pour – 24 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,  
Mme. Florence DELTORT



Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées,

Le **28 OCT. 2024**



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Jean-Marc DUMOULIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.*